



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
-Mont des Arts, 10-13  
**B - 1000 BRUXELLES**

Réf. DPC : 2071-0167/02/2014-178 PU (corr. DPC : Armande Hellebois )

Réf. CRMS : GM/IXL20317\_668\_SUIVI\_Natation\_10

Annexe: /

Bruxelles, le 12 février 2021

Objet : IXELLES. Rue de la Natation. Piscine d'Ixelles. Restauration des galeries et cabines de déshabillage ainsi que de la cuve du bassin de natation

**Avis de principe de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/01/2021, nous vous communiquons l'avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 03/02/2021.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 septembre 2007 classe comme monument certaines parties de la piscine communale d'Ixelles sise rue de la Natation 10 à Ixelles. Sont protégés les éléments suivants :*

- les façades à rue : la façade d'entrée principale, la façade de la maison du concierge et la façade des anciens bains douches ;
- l'ensemble de la halle principale de la piscine comprenant notamment la charpente métallique, la toiture principale, les façades de la halle (deux grands murs pignons), le bassin et sa cuve, les plages, les bas-côtés, les cabines de déshabillage, les escaliers et la galerie sur les longs côtés et à l'arrière comportant les cabines de déshabillage.

La demande d'avis cadre dans le projet de restauration et rénovation de la piscine communale d'Ixelles, actuellement en cours d'exécution. La CRMS a rendu plusieurs avis de principe sur le projet, un avis conforme le 13/05/2015 et a participé à diverses réunions. Le permis d'urbanisme a été délivré le 13/12/2017 et les travaux ont commencé le 03/08/2020.

Suite à de nouveaux constats et découvertes faits pendant le chantier, certaines adaptations du projet s'imposent. Les questions qui sont dans ce cadre posées ont fait l'objet d'une visite préalable le 08/10/2020 en présence de la CRMS et de la DPC. La Commission se prononce comme suite sur les différents points qui lui sont soumis pour avis par la DPC:

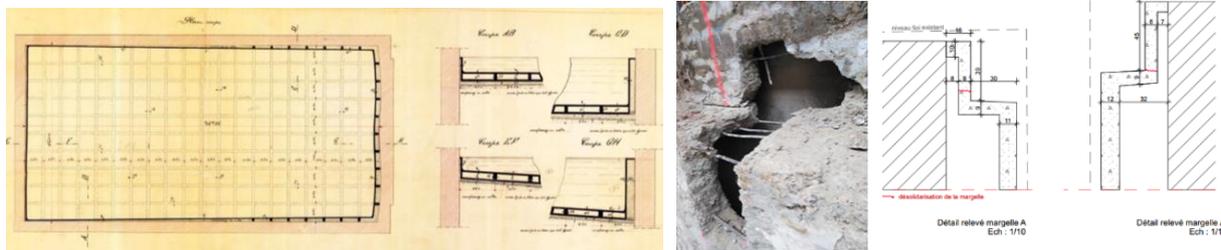
Cuve

Lors des travaux de démontage, la présence d'une margelle en béton a été découverte; elle présente une hauteur variable par rapport aux plages. Ce dispositif était probablement peu visible lorsque la piscine était remplie d'eau. La margelle présente un état de dégradation tellement avancé (fissurations horizontales et armatures corrodées, voire sectionnées au droit de la fissure) que sa conservation ne semble pas possible à moins d'une opération de démolition/reconstruction complète. Pour des questions de sécurité des usagers du bassin (risque d'utilisation, normes diverses, etc.), la Commune d'Ixelles (propriétaire et utilisateur) ne souhaite par ailleurs pas maintenir la margelle. Tenant compte de l'état de la margelle et de la demande de la Commune, **la CRMS approuve la proposition de ne pas reconstituer la margelle** et de reconstruire les parois de la cuve droites, dans le prolongement des parois latérales

1/4

existantes, comme prévu dans le PU délivré. Pour mémoire, le projet de stabilisation de la cuve consiste à solidariser les parois de la cuve Hennebique avec les nouvelles dalles des plages tout en reconstruisant le haut des parois de la cuve en béton.

Outre la découverte de la margelle, il a été découvert que la paroi du fond du bassin (du côté de la grande profondeur) présente une forme courbe, comme dessiné sur le plan de 1903. La CRMS prend bonne note du fait que cette paroi courbe sera conservée (et remontée jusqu'au niveau des plages).



Plan d'archive « Renforcement de la piscine de natation d'Ixelles, J. Rau architecte, projet en béton armé système Hennebique, 11/04/1903 (source IFA, réf. 09114SE PUU ERRATA et hist. 130220) Détails de la margelle – extraits du dossier de demande

### Renforcement de la coursive

Suite aux démontages effectués, il est apparu que la coursive présente des dégradations importantes, à savoir :

- fissures dans les cloisons des cabines du 1<sup>er</sup> étage ;
- fissuration de la dalle de coursive.
- corrosion des armatures et dégradation du béton dans les poutres d'appui de la coursive.

D'après les analyses effectuées par le bureau d'étude en stabilité, la dalle de la coursive présente des problèmes de stabilité et n'est pas dimensionnée pour pouvoir reprendre les charges d'utilisation (400 kg/m<sup>2</sup>) requises. Cette dalle présente une épaisseur de 6 à 8 cm et des armatures posées dans une seule direction avec t des dimensions trop faibles pour assurer la future utilisation. Elle s'appuie sur les cloisons des cabines du rez-de-chaussée (et non pas sur les poutres et colonnes en fonte comme supposé à l'origine). La charge des cloisons du +1 est uniquement reprise par le béton ce qui expliquerait les fissurations dans la dalle sous les cloisons. Et enfin, la poutre en béton périphérique, sur laquelle s'appuie la dalle, est également sous-dimensionnée pour sa portée (environ 4 m entre colonnettes en fonte).



Photos de la coursive et de ses dégradations – extraites du dossier de demande

Suite à ce constat, il s'est avéré que la mise en œuvre d'une restauration légère de la galerie et de ses cabines, telle que prévue par le permis délivré, n'est plus envisageable. Il est désormais nécessaire d'intervenir plus lourdement sur l'ensemble de la galerie et des cabines afin de pouvoir les réutiliser durablement et en toute sécurité. La solution proposée par les bureaux d'études pour renforcer la coursive, tout en conservant au maximum les ouvrages existants, comprend les interventions suivantes:



profondeur de 20cm. Il s'agit d'une opération intrusive dont tous les impacts sont encore à mesurer. Lors des travaux destinés à l'encastrement de ces poutres, de nombreux étançonnements et protections sont à prévoir :

- la dalle de la coursive doit être étançonnée;
- les cloisons du niveau haut sont à étançonner et à stabiliser car les vibrations dues à la démolition du mur peuvent provoquer des fissures voire des déversements vu leur fragilité actuelle. Les bureaux d'étude estiment que près de 25% des cloisons seront certainement à reconstruire;
- L'encastrement des poutres HEA 100 risque donc de provoquer de nouveaux désordres et nécessiterait le déploiement de moyens (humains et financiers) qui semblent démesurés, d'autant plus que des pertes conséquentes semblent inévitables.

La CRMS estime dès lors qu'il y a lieu de revoir cette proposition, notamment pour ce qui concerne la mise en œuvre des poutres HEA100 mentionnées ci-dessus. Un scénario moins impactant, présentant un meilleur équilibre entre la conservation du patrimoine et les contraintes liées à l'exécution semble en effet possible. Ce scénario, que le CRMS préconise d'étudier en détail, permettrait de supprimer le placement des poutrelles HEA 100 et consisterait en :

- *la démolition des cloisons du niveau haut et le remplacement par des cloisons en bois.* La CRMS estime que ce 'sacrifice' est admissible car, outre le fait qu'il permettrait la mise en œuvre d'une solution moins impactante, il concerne des éléments ayant une valeur patrimoniale relative : il s'agit de cloisons datant de la campagne de transformation de 1925 qui ne possèdent pas de qualités constructives majeures (cloisons en brique de laitier et remplissage en papier journal).
- *le maintien de la dalle de la coursive et son renforcement au moyen de plats de carbone et colonnes complémentaires au droit des têtes des cloisons du niveau bas.*

En ce qui concerne l'ajout de plats en carbone sur les faces inférieure et supérieure de la dalle, leur nombre et leur implantation devraient être réévalués et adaptés considérant le fait que les cloisons du niveau haut sont démolies et remplacées par de nouvelles cloisons.

L'ajout des colonnes s'inscrit dans la logique constructive d'origine, mais cette opération pourrait modifier le schéma statique de la poutre longitudinale de la coursive. Il conviendrait de vérifier le comportement des ouvrages pour éviter toute fissuration ultérieure.

La CRMS peut souscrire à l'ajout d'un profil en U sur la rive de la dalle pour visuellement réduire son épaisseur. Elle préconise d'évaluer la pertinence de cet ajout sur base de la présentation d'un mock-up in situ.

#### Restitution des volutes de la balustrade de la coursive

La restitution de cet élément, représenté sur un document d'archives (voir image ci-dessus), ne semble pas essentielle. L'élément en question est peu documenté et n'est pas indispensable d'un point de vue structurel. Considérant que la philosophie globale d'intervention consiste plutôt à préserver les ouvrages d'origine existants tout en intervenant pour des raisons structurelles ou de mise en conformité, il ne semble dès lors pas pertinent de s'investir dans ce type de détail.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYERROOTS  
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [ahellebois@urban.brussels](mailto:ahellebois@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ;  
[cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [gmeyfroots@urban.brussels](mailto:gmeyfroots@urban.brussels)